

DÉLIBÉRATION N° DEL-111-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA SÉANCE DU 1er OCTOBRE 2026 A 18H30

salle polyvalente de Wittersdorf

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

Date de la convocation : 25 septembre 23026

Étaient présents : (68)

Mesdames et Messieurs, Christophe ANTONY, Fabienne BAMOND, Joseph BERBETT, Pierre BLIND, Laetitia BLUMBERGER, Alain BRAND, Serge BRAND, Doris BRUGGER, Gilles CLAUDE, Danielle CORDIER, Annaïck DANGELSER, Michel DESSERICH, Edouard EDER, Julien FEDER, Jean-François FOERNBACHER, Gilles FREMIOT, Laurent FUCHS, Sylvain GABRIEL, Serge GAISSER, Benoît GOEPFERT, Roland GOEPFERT, Eric GUTZWILLER, Béatrice HANSER, Jean HARTMANN, Mathieu HARTMANN, Michel HARTMANN, Gabriel HASCHER, Matthieu HECKLEN, Ginette HELL, Rita HELL, Jean-Luc HEUDECKER, Jean HIGELIN, Yves KELLER, André LEHMES, Michel LERCH, Véronique LIDIN, Pascal MALYSZKA, Agatino MAVILLA, Christine MENNEZEIN, Christophe MUNCK, Eliane OSINSKI, Olivier PFLIEGER, Isabelle PI-JOCQUEL, Sylvie RENGIER, Gérard RENGGLI, Régine RENTZ, Denis REY, Fabienne REY, Patrick RIEGERT, Philippe RUFI, René SCHAFFER, Raphaël SCHMIDLIN, Pierre SCHOEPFER, Dominique SENGELIN, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Stéphane STALLINI, Antoine STAMPFLER, Michel STARCK, Isabelle STEFFAN, Patrick STEMMELIN, Christian SUTTER, Aurelio TOLOSA, Jean-Luc WAECKERLI, Hervé WALTER, Hervé WERMUTH, Fernand WIEDER, Jean ZIPPER.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :

Mesdames Elodie ABT, Anne-Marie BIANCOTTI et Messieurs Benoît ACKERMANN, Michel PFLIEGER.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (11)

Madame Danièle BACH a donné procuration à Monsieur Matthieu HECKLEN,
Monsieur Christian GRIENENBERGER a donné procuration à Monsieur Alain BRAND,
Madame Sabine HATTSTATT a donné procuration à Monsieur Olivier PFLIEGER,
Madame Axelle HELLMANN a donné procuration à Madame Fabienne BAMOND,
Monsieur Nicolas JANDER a donné procuration à Monsieur Jean-François FOERNBACHER,
Madame Sophie LOTH a donné procuration à Monsieur Gilles FREMIOT,
Monsieur Jérôme MEYER a donné procuration à Monsieur Rémi SPILLMANN,
Monsieur Bertrand REECHT a donné procuration à Monsieur Agatino MAVILLA,
Monsieur Philippe WAHL a donné procuration à Monsieur Sylvain GABRIEL,
Madame Anne ZELLER a donné procuration à Monsieur Gabriel HASCHER,
Madame Gaëlle ZIMMERMANN a donné procuration à Madame Isabelle PI-JOCQUEL.

Étaient excusés sans représentation : (8)

Mesdames Annick GROELLY, Guilaine WEISS, Chantal WISS et Messieurs Jean-Luc DOPPLER, Bernard FANKHAUSER, Didier FORT, Olivier GROELLY, Jean-Paul MACKER.

Étaient non excusées : (3)

Mesdames Alexandra GUTZWILLER, Sthéfania HERMANN, Estelle MIRANDA-SIEVERT.

DEBAT SUR L'OPPORTUNITE D'ELABORER UN PACTE DE GOUVERNANCENombre de conseillers

En exercice : 90– Présents : 68 – Procurations : 11 – Absents : 11 – Exclus : 0

Le Président expose que l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi dite « Engagement et Proximité » du 29 décembre 2019, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration, ou non, d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le contenu de ce pacte est assez ouvert, le CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 (les décisions de l'EPCI dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;
- les conditions dans lesquelles le Bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires ;
- la création de conférences territoriales des maires, qui peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets.

Au regard des démarches déjà engagées (association des conseillers municipaux dans les commissions intercommunales, conférence des maires, Stammtisch...), il est proposé de ne pas procéder à l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Lors de la réunion du 10 septembre dernier, le Bureau a émis un avis défavorable à l'élaboration d'un pacte de gouvernance, tout en soulignant la nécessité, dès lors qu'un projet communautaire ne concerne qu'une seule commune, d'engager toutes les discussions préalables avec celle-ci avant prise de décision, sans l'imposer à celle-ci.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Bureau du 10 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder à l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Pour extrait conforme
Altkirch, le 5 octobre 2026
Le Président
Gilles FREMIOT

